

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2024 (7)

1 CONVENTION NOUVELLE PRODUCTION CREDIT CONSO, PRIVE & INTELAKA

Libellé	CONVENTION NOUVELLE PRODUCTION CREDIT CONSO, PRIVE & INTELAKA
Contrepartie	AXA ASSURANCE MAROC
Bénéficiaire	BUCC/BMCI et BMCI ASSURANCE
Contexte et Objet de la Convention	Il s'agit d'une nouvelle convention entre BMCI et AXA Assurance pour la couverture via ADI des Crédits à la Consommation, Crédit privé et Crédit Intelaka avec comme intermédiaire BMCI Assurance.
Date – Durée	Le contrat prendra effet à compter du 01 Octobre 2024 .
Lien capitalistique	<ul style="list-style-type: none">• BMCI Assurance est une filiale de la BMCI détenue à 100%• Axa Assurance Maroc, elle-même actionnaire dans capital de la BMCI et membre au sein de son Conseil de Surveillance.

2 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES INTRAGROUPE
Contrepartie	BNP ARBITRAGE S.N.C BNP PARIBAS S.A. LONDON BRANCH
Bénéficiaire	BMCI (Salle des Marchés /ALMT)
Contexte et Objet de la Convention	<p>La conclusion de ce contrat entre BNP Arbitrage SNC, BNP Paribas SA London Branch (Prestataire) et la BMCI (Bénéficiaire) s'inscrit dans le cadre du programme de remédiation officiel FRB / DMA Conduct.</p> <p>En effet, le contrat définit les conditions de surveillance des opérations et des communications (E-com et Voice com) ainsi que les risques de Fraude interne de Trading (Rogue trading) remontées via différents outils Groupe.</p> <p>Il vise à renforcer la E-com et voice surveillance, ainsi que la Trade surveillance réalisées entre les opérateurs front office (vendeurs, traders, trésoriers) et leurs contreparties extérieures (clients, bancaires et finales).</p> <p>Les prestations seront assurées par BNP Arbitrage S.N.C et/ou BNP Paribas SA. London Branch. Les Services seront répartis entre ces derniers conformément à leur organisation interne (affectation selon la langue, ou complexité, type de communication, etc...).</p> <p>Les prestations objet du contrat, se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Service #1: Surveillance des opérations• Service #2 : Surveillance des communications• Service #3: Surveillance des risques de Fraude de trading (Rogue Trading)
Date – Durée	Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien capitalistique	BNPP SA Londres Branch est une succursale de BNPP, BNP Arbitrage SNC est une filiale de BNPP et BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

